

MAIRIE DE MURASSON

12370

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

2026AR16

**Arrêté réglementant l'utilisation
des barbecues et feux de plein air
sur le domaine public**

Le Maire de la commune de Murasson,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-27, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2215-1,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26 et R571-25 à R571-30,

Vu le Code Pénal en ses articles R610-5 et R623-2,

Vu le passage du département de l'Aveyron en vigilance Canicule ROUGE à partir du dimanche 12 juillet 2026, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental en Veille renforcée,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter les dangers qu'occasionne l'utilisation des barbecues et des feux, et d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à l'emploi du feu.

ARRÊTE

Article 1 : Usage des barbecues sur le domaine public

Il est interdit d'allumer des feux dans les lieux publics de la commune de Murasson, parcs, berges, espaces verts, forêt communale et également dans la maison du bois de Gipoul, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies par d'une amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe, conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Belmont-sur-Rance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à : la sous-Préfecture de Millau ; la brigade de Gendarmerie de Belmont-sur-Rance.

A Murasson, le 16/07/2026

Céline GINIEIS, Maire



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Réception en préfecture
1637-20260716-2026AR16-AR

Reçu le 20/07/2026
Liberté
Égalité
Fraternité

